

## Comité syndical du 20 décembre 2022

### Procès-Verbal

---

**Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical :** 23 novembre 2022  
**Délibérations mises en ligne le :** 6 janvier 2023  
**Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :** Après approbation lors de la prochaine séance

**Nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance : 22**  
11 Titulaires / 11 suppléants

**Nombre de membres du Comité Syndical présents au jour de la séance : 13**  
6 Titulaires / 7 suppléants (dont deux suppléants sans droits de vote)

**Président :** Monsieur Malik HECHAÏCHI

#### **Titulaires présents :**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Frédéric GIRAUD, Valérie PAQUET.

Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Malik HECHAÏCHI, Frédéric PRONCHERY, Patrick BAGHDASSARIAN, Évelyne JOMARD

#### **Suppléants présents :**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais

Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Michel MAZILLE, Franck JOLY, Bernard GROSBOST, Philippe PERRET, François BERTIN, Samuel JAFFRE (sans droit de vote), Alain MAHUET (sans droit de vote).

#### **Excusés :**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Denis GARNIER, Laurent POURPRIX, Nicolas SOMMEREUX, Nathalie MANCUSO.

Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Jacky MENICHON, Frédéric MIGUET, Evelyne GEOFFRAY, Jérémy THIEN, Sylvain SOTTON.

#### **Autres personnes présentes :**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Noémie GAILLARD.

Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Philippe SERRE, Jean SENUT, Ariane GUILMOTO

Chargé de mission : Yann FRACHISSE

## PROCES VERBAL

### 1) Désignation d'un secrétaire de séance

Bernard GROSBOST est désigné secrétaire de séance

### 2) Procès-verbal du conseil précédent

Adopté à l'unanimité

### 3) Ordre du jour complémentaire

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour deux points complémentaires liés à :

- **La validation d'une offre de financement (décision du président)** : Offre Caisse d'épargne, montant 4 500 000€, durée d'amortissement de 5 ans avec différé d'amortissement du capital de 3 ans, taux du livret A (2%) révisable avec marge de 0,5%.

Avis favorable des membres présents pour la validation de cette offre par le Président

- **Une décision modificative sur le Budget 2022** : cf point 9

Ordre du jour complémentaire adopté à l'unanimité

### 4) Point sur la mise en demeure de la DREAL et les zones humides

Suite à l'arrêté Préfectoral de mise en demeure en date du 3 novembre 2022, Lybertec a adressé un courrier de réponse en date du 17 novembre dernier. L'ensemble des compléments demandés sont à transmettre dans un délai de 5 mois aux services de l'Etat, soit d'ici début avril 2023.

Un point d'avancement sur les six compléments objets de la mise en demeure sera fait en séance, ainsi qu'un retour sur la problématique des zones humides suite à une rencontre des services de la DDT courant novembre.

Le président indique au sujet de ces compensations qu'il était admis entre les services de l'Etat et Lybertec que ces compensations s'effectueraient au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement de la ZAC.

Valérie PAQUET demande s'il y a eu des échanges formels à ce sujet

Le président indique que non mais que c'était convenu de cette manière

Frédéric PRONCHERY indique que selon lui il faut reconnaître que Lybertec a du retard dans les compensations et que cela met Lybertec en difficulté.

Le président reconnaît qu'en effet aujourd'hui il y a du retard mais qu'il entend mettre de l'ordre sur cet aspect. Sur l'aspect des travaux, il précise qu'en effet il y a un arrêt des travaux prévus dans l'arrêté de 2014 et qu'il fallait essayer de modifier ces aspects pour permettre la continuité des travaux

Patrick BAGHDASSARIAN indique que des discussions abouties avaient eu lieu avec la DREAL pour permettre de poursuivre les travaux sans arrêt.

Le président indique qu'en effet le marché de travaux prévoyait une exécution sans arrêt à tort.

Valérie PAQUET s'étonne de la situation et souhaite savoir si un planning était prévu pour les compensations.

Patrick BAGHDASSARIAN insiste sur le fait qu'il y avait un suivi peut-être trop informel mais un suivi quand même sur les œdicnèmes notamment. Il convient que peut-être la méthode n'était pas la bonne mais que sur le fond il y avait une volonté de respecter les éléments de l'arrêté.

Emilie GAILLARD demande si la population d'œdicnème criard n'a pas baissé.

Frédéric PRONCHERY estime qu'il ne faut pas faire le procès de qui que ce ne soit, ni remettre en cause l'identification des espèces protégées. Il indique qu'il s'est investi personnellement pour garantir les compensations pour aller de l'avant et permettre à Lybertec d'avancer.

Noémie GAILLARD demande combien les compensations coutent.

Le chef de projet indique entre 120 et 140 € / ha par an sur 20 ans.

Frédéric PRONCHERY explique les contraintes agricoles.

Valérie PAQUET convient que cela apporte des contraintes.

Frédéric GIRAUD demande si ce sont des terres agricoles spécifiques.

Il est répondu que oui

Le président se montre optimiste sur les compensations grâce aux derniers échanges avec les agriculteurs.

Le chef de projet explique les modalités de mise en œuvre des compensations

S'agissant des aires d'œdicnèmes criards, Patrick BAGHDASSARIAN estime que ces mesures ne sont pas pertinentes, ont coûté cher à Lybertec et ne fonctionnent pas.

S'agissant de la certification ISO 14001, Frédéric GIRAUD demande si la poursuite de cette certification est contradictoire avec le sujet des compensations.

Frédéric PRONCHERY indique que non

Noémie GAILLARD demande si les services de l'Etat ont bien été saisis du fait que les autorisations ont été données et que cela pose un problème d'équilibre de la zone.

Le président indique que oui mais que cette nouvelle contrainte est bien réelle et établie et qu'il s'agit d'établir un nouveau plan de bataille avec une réadaptation du projet de développement de la zone.

Frédéric PRONCHERY estime qu'il faut caractériser les zones pour mieux identifier les enjeux car toutes les zones sur Lybertec ne sont pas de même nature.

Le président indique que la sensibilité est accrue sur ces questions de zone humide et qu'il faut prendre en compte ces éléments.

Frédéric GIRAUD demande si ces contraintes sont d'ordre sécuritaires ou environnementales.

Frédéric PRONCHERY indique que c'est environnemental.

Le président propose de réduire la zone d'aménagement Lybertec à 54 hectares cessibles sur la phase 2 et les 11 hectares sur la phase 1. Il propose donc d'abandonner la zone de pain perdue et la tranche 3.

Noémie GAILLARD demande si c'est une exigence des services de l'Etat.

Le président indique qu'il faut se préparer.

Le secrétaire général insiste sur l'importance de la situation et le risque administratif afférent. Il insiste sur l'importance de la situation qui nécessite de ne pas rester immobile.

Valérie PAQUET demande s'il ne serait pas opportun de venir avec des propositions auprès des services de l'Etat.

Le président indique que c'est bien la logique suivie.

Valérie PAQUET indique qu'il serait judicieux d'imaginer une nouvelle forme de développement économique plus environnementale pour répondre aux exigences de l'Etat

Le président pense que cela ne suffira pas.

Noémie GAILLARD regrette qu'il n'y ait pas assez d'écoute de la part des services de l'Etat par rapport à la dynamique locale, la demande d'emploi et l'économie du territoire. Elle suggère de ne pas réduire tout de suite la zone.

Le président indique qu'il veut bien analyser cela mais doute de la pertinence de cette proposition.

Le secrétaire général indique qu'il faut proposer une solution d'équilibre avec les services de l'Etat.

Patrick BAGHDASSARIAN indique qu'il n'est pas d'accord avec la position du secrétaire général.

Franck JOLY demande comment considérer la nouvelle position de l'Etat.

Le président reprend la proposition de méthode avec la possibilité de travailler sur 3 scénarii, la caractérisation des zones humides et après une discussion avec les services de l'Etat. Il rappelle les intérêts communs de la CCI et de Lybertec mais il indique que selon lui il faudra bien ouvrir d'autres hypothèses.

Franck JOLY demande ce qui se passe si l'Etat refuse tout compromis.

Frédéric PRONCHERY indique qu'il ne pense pas que ce soit le plus probable. Il n'a de problème avec aucune des solutions proposées.

Le président conclut ce point en indiquant qu'un travail important est nécessaire avant présentation.

5) Présentation des perspectives financières.

Echanges sur les perspectives financières de l'opération Lybertec.

6) Présentation du projet de méthanisation porté par le STEU Saône Beaujolais (lot 10 phase 2)

Présentation du projet de méthanisation en séance (voir document joint) porté par le STEU Saône Beaujolais pour une implantation sur le lot 10 de la ZAC (phase 2 – terrain de 40 500 m<sup>2</sup> environ)

7) Convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB, la commune de Belleville-en-Beaujolais, le CCAS et les syndicats STEU, SURB, Lybertec et SMRB

A l'occasion du transfert de la piscine de la commune à la Communauté de communes, une première convention de mutualisation des services a été passée entre la Commune de Belleville et la Communauté de communes en 2007.

Sur la base des principes de cette convention, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ensemble des services de la Communauté de communes et de la Commune ont été organisés de façon mutualisée.

Cette organisation a connu plusieurs évolutions, notamment à l'occasion des regroupements de communautés de communes et de création de communes nouvelles.

En référence à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent se doter de services communs.

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet de regrouper les services, de mettre en commun les moyens, et de rationaliser les coûts de mise en œuvre de leurs missions.

Les conditions de ces mises en commun de services sont réglées par convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 9 décembre 2021, a décidé la création de services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin d'optimiser les moyens et les coûts, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et la Commune de Belleville-en-Beaujolais mutualisent une partie de leurs services avec le CCAS de Belleville-en-Beaujolais, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU), le Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB), le Syndicat mixte LYBERTEC et le Syndicat mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB).

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mutualisation de ces services.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2022 adoptant le schéma de mutualisation 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant création des services communs,

Vu le CGCT et notamment les articles L5111-1-1, R 5111-1, L5211-4-1, L5211-4-2, D5211-16,

Vu l'avis du CT-CHSCT commun de la CCSB et de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 6 décembre 2021 donnant un avis favorable au schéma de mutualisation 2022-2026,

Vu l'avis du CT-CHSCT commun de la CCSB et de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 10 octobre 2022 donnant un avis favorable à la convention de mutualisation des services entre la CCSB et ses communes membres, et à la convention de mutualisation des services entre la CCSB, la commune de Belleville-en-Beaujolais, le CCAS de Belleville-en-Beaujolais, le STEU, le SURB, le Syndicat mixte LYBERTEC et le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais,

Vu le schéma de mutualisation 2022-2026,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, la commune de Belleville-en-Beaujolais, le CCAS de Belleville-en-Beaujolais, le STEU, le SURB, le Syndicat mixte LYBERTEC et le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais,
- **ACCEPTE** les modalités de refacturation des services mutualisés,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**8) Mutualisation des services : création d'un service commun SFACT avec la DGFIP - convention constitutive au 1er janvier 2023**

Les services de la Commune de Belleville-en-Beaujolais et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais sont mutualisés depuis de nombreuses années avec le CCAS de Belleville-en-Beaujolais, le Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées et le Syndicat mixte LYBERTEC. Cette forme d'organisation a fait ses preuves en termes de fonctionnement.

Une nouvelle étape de mutualisation, qui s'inscrit complètement dans la logique d'organisation de nos services, est proposée avec la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône et le Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône avec la création d'un service facturier commun (SFACT).

La proposition fait suite à une étude de faisabilité menée par la Mission régionale de conseil aux décideurs publics (MRCDP) de la DGFIP.

Un SFACT est un service de traitement unique des dépenses et des recettes, qui effectue à la fois les missions relevant des services de l'ordonnateur et du comptable. La création d'un SFACT permet de n'effectuer les opérations de contrôle qu'une seule fois, de raccourcir les délais mais aussi de supprimer les risques de rejets.

Afin d'étudier les modalités de mise en œuvre de ce nouveau service, un groupe de travail a été constitué associant l'ensemble des parties pour évoquer les questions de périmètre métier, de ressources humaines et d'effectifs, de système d'information et d'environnement de travail.

La convention proposée a vocation à formaliser l'ensemble des aspects organisationnels du SFACT de Belleville-en-Beaujolais, dont la date de création est fixée au 01/01/2023, et de définir les modalités de collaboration des parties.

Vu l'avis favorable du CT-CHSCT commun de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 10 octobre 2022,

Vu le schéma de mutualisation 2022-2026,

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un service commun SFACT au 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, la Commune de Belleville-en-Beaujolais, le CCAS de Belleville-en-Beaujolais, le Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées, le Syndicat mixte LYBERTEC, la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône et le Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône,
- **APPROUVE** la convention constitutive du SFACT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

#### 9) Décision Modificative (DM N°1) budget LYBERTEC- ex 2022

Le Conseil SYNDICAL est appelé à se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

**Au titre de la section d'investissement :**

Pour le financement des investissements prévus au budget de l'exercice 2022 et dans l'attente des prochaines cessions de terrains à venir il est nécessaire de réajuster l'emprunt inscrit au BP

**En recettes :**

- Ajustement des crédits pour l'emprunt pour 1 246 780,22 € au compte 1641-01 chapitre 16

**La section de fonctionnement est en suréquilibre de 1 246 780,22 €**

**Le tableau ci-dessous retrace les modifications proposées.**


DM N° 1						
<b>LYBERTEC</b>						
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>						
Chap./Op.	Compte	Fonction	Gest.	Service	Libellé	Montant
<b>TOTAL :</b>						<b>0,00</b>
<b>Section d'investissement - Recettes</b>						
Chap./Op.	Compte	Fonction	Gest.	Service	Libellé	Montant
16	1641	01	ACTIONECO	FIN	Ajustement emprunt	1 246 780,22
<b>TOTAL :</b>						<b>1 246 780,22</b>
<i>Suréquilibre suite DM1 (Budget voté en équilibre au BP2023) :</i>						<i>1 246 780,22 €</i>

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification budgétaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

*Fin de séance à 21 heures*

**Monsieur le Président**  
Malik HECHAÏCHI  
Signature



**LYBERTEC**  
Parc d'activités économiques  
syndicat mixte  
**69 - BELLEVILLE**

**Monsieur le secrétaire de séance**  
Bernard GROBOST  
Signature

